

Société Civile Professionnelle
Jean-Marie WARLOP Jean-Charles MILLOIS Emilie SPATARI
Huissiers de Justice Associés
6 rue Faidherbe B.P.335
59336 TOURCOING Cedex
Tél. : 03.20.68.97.30 - Fax : 03.20.68.97.39
E-mail : warlop-millois-spatari@huissier-justice.fr

**PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT
DE REGLEMENT DE JEU LA FETE
SURPRISE DE WINNIE L'OURSON**

Références constat : C026170

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE : MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE

**A la demande
de :**

La SAS LUDERIX INTERNATIONAL ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq 59650, rue de Versailles. Prise en la personne de son représentant légal y domicilié es qualité.

**Laquelle
m'expose :**

Par l'intermédiaire de M Xavier DORLENCOURT, Directeur Administratif et Financier de la Société LUDERIX INTERNATIONAL.

Qu'il organise du 05/10/2016 au 05/12/2016 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **La fête surprise de Winnie l'ourson** » accessible par le réseau internet à l'adresse suivante : <http://picwic.com/CMS/Jeu-Winnie-2016>

**Qu'elle me
requiert :**

De recevoir le règlement de cette opération conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, afin d'en prouver l'existence, de le rendre opposable et d'en donner date certaine.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice Associé, membre de la société civile professionnelle Jean-Marie WARLOP Jean-Charles MILLOIS et Emilie SPATARI dont le siège est à 59200 TOURCOING, 6 rue Faidherbe, soussigné,

**Constaté ce qui
suit :**

Le 27/09/2016, j'ai reçu en mon étude le règlement du jeu intitulé «**La fête surprise de Winnie l'ourson**».

Je constate que le règlement est établi sur 12 articles comprenant les explications suivantes :

Cadre de l'opération

La société LUDERIX INTERNATIONAL SAS au capital de **11 324 662 €** dont le siège social est situé rue de Versailles 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, organise du 05/10/2016 au 05/12/2016 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «**La fête surprise de Winnie l'ourson** » accessible par le réseau internet à l'adresse suivante : <http://picwic.com/CMS/Jeu-Winnie-2016> (ci-après désigné le «Site»), ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des employés de la société Luderix International ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Modalités de participation

Ce jeu est accessible 24h/24 du 05/10/2016 au 05/12/2016 23h59 sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com.

Le jeu se déroule du 05/10/2016 au 05/12/2016 23h59, date et heure de la validation du formulaire de participation sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com, de manière continue. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

La participation au jeu se fait sous forme de 3 questions. Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses dès la fin du jeu.

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- catalogue « le livre magique de noel »
- site internet www.picwic.com
- fan page PICWIC sur le réseau social Facebook

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en

S-C-P WARLOP MILLOIS SPATARI

vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de 0 à 4 ans résidant en France métropolitaine uniquement et qui dispose d'une connexion Internet et d'un email valide, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins PICWIC participants. Participation limitée à 1/foyer pendant la durée de l'opération.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Le participant sera amené à s'inscrire en complétant le formulaire de participation disponible sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com.

Pour jouer, il faut se connecter sur le Site puis :

- accéder au jeu via la page d'accueil du site
- renseigner et valider les champs d'information suivants nom, prénom, adresse électronique
- lire attentivement et accepter le règlement.
- valider son inscription et sa participation

Le Jeu est limité à une participation/foyer. Sur la durée du jeu

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort **le 07/12/2016** parmi les bonne réponses aux 3 questions sur le site internet www.picwic.com.

Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et adresse postale et électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le formulaire de participation de bonne foi et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de

S-C-P WARLOP MILLOIS SPATARI

l'ensemble des inscriptions reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux inscriptions des gagnants potentiels.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dotation

Pour l'ensemble de magasins Picwic le lot mis en jeu sera le suivant :

Une séance photo pour 2 personnes.

Lieu du shooting photo à définir avec le gagnant

Soit un lot d'une valeur de 350€

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le lot ne sera ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Election des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort effectué par un employé de la société PICWIC, parmi les bonnes réponses aux 3 questions dûment rempli sur le site internet www.picwic.com. Le tirage au sort sera effectué **le 07/12/2016**

Remise des lots

Dans les 15 jours suivant la fin du jeu, le gagnant se verra avisé par email à l'adresse qu'il a indiquée sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans cet email. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 1 mois après la réception de cet email ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Accès au règlement

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice à TOURCOING, qui sera informé des modifications éventuelles.

S-C-P WARLOP MILLOIS SPATARI

Le règlement peut être consulté sur le site internet Picwic.com et en magasin. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à PICWIC «**La fête surprise de Winnie l'ourson** » - rue de Versailles - 59650 Villeneuve d'Ascq. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP, ou RICE).

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : PICWIC - rue de Versailles - 59650 Villeneuve d'Ascq.

Autorisations

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom, ville et département de résidence et leur image à des fins commerciales et promotionnelles ou de relations publiques, liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Et ceci pour une durée maximale de deux ans après la date du tirage au sort.

PIECE CI JOINTE :

- Règlement,

Règlement du Jeu – Concours

« **La fête surprise de Winnie l'ourson** »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et OBJET

La société LUDERIX INTERNATIONAL SAS au capital de 11 324 662 € dont le siège social est situé rue de Versailles 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, organise du 05/10/16 au 05/12/2016 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «**La fête surprise de Winnie l'ourson** » accessible par le réseau internet à l'adresse suivante : <http://picwic.com/CMS/Jeu-Winnie-2016> (ci-après désigné le «Site») ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des employés de la société Luderix International ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le jeu est accessible du 05/10/2016 au 05/12/2016 23h59 sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com.

Le jeu se déroule du 05/10/2016 au 05/12/2016 23h59, date et heure de la validation du formulaire de participation accessible par le réseau internet à l'adresse suivante :

<http://picwic.com/CMS/Jeu-Winnie-2016>, de manière continue. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- CATALOGUE « le livre magique de noel »
- site internet www.picwic.com
- fan page PICWIC sur le réseau social Facebook

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de 0 à 4 ans résidant en France métropolitaine uniquement et qui dispose d'une connexion Internet et d'un email valide, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins PICWIC participants.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

4.3 Le Participant sera amené à répondre à 3 questions et à s'inscrire en complétant le formulaire de participation disponible sur le site internet de PICWIC : www.picwic.com.

Pour jouer, il faut se connecter sur le Site puis :

- accéder au Jeu à l'adresse suivante : <http://picwic.com/CMS/Jeu-Winnie-2016>
- répondre correctement aux 3 questions posées
- renseigner et valider les champs d'information suivants nom, prénom, adresse électronique
- lire attentivement et accepter le règlement.
- valider son inscription et sa participation

Le Jeu est limité à une participation /foyer pendant la durée du jeu

1 tirage au sort sera organisé **le 07/12/2016** au sort parmi les bonne réponses aux 3 questions sur le site internet www.picwic.com. Le tirage au sort permettra de déterminer le gagnant du jeu.

Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et adresse postale et électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques).

4.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le formulaire de participation de bonne foi et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Pour l'ensemble de magasins Picwic le lot mis en jeu sera le suivant :

Une séance photo pour 2 personnes.

Lieu du shooting photo à définir avec le gagnant

Soit un lot d'une valeur de 350€

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le lot ne sera ni repris ni échangé contre un autre lot ou des espèces.

Election des gagnants :

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort effectué par un employé de la société PICWIC, parmi les bonnes réponses dûment remplies sur le site internet www.picwic.com.

Le tirage au sort sera effectué **le 07/12/2016**.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Dans les 15 jours suivant la fin du jeu, chaque gagnant se verra avisé par email à l'adresse qu'il a indiquée sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans cet email. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 1 mois après la réception de cet email ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être

remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom, ville et département de résidence et leur image à des fins commerciales et promotionnelles ou de relations publiques, liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : PICWIC - rue de Versailles - 59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice à TOURCOING, qui sera informé des modifications éventuelles.

Le règlement peut être consulté sur le site internet Picwic.com et en magasin.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à PICWIC «**La fête surprise de Winnie l'ourson**» - rue de Versailles - 59650 Villeneuve d'Ascq. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP, ou RICE).

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Coût 137.67€ HT

Acte compris dans l'état et déposé au bureau de l'enregistrement de TOURCOING – Versé 13.04€.

Me MILLOIS

